

FEUILLET D'INFORMATION

POLITIQUES DU CANADA EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Les politiques forestières du Canada sont axées sur le concept de l'aménagement durable des forêts. Elles ont pour objectif sous-jacent de concilier les demandes imposées aux forêts (elles doivent nous procurer des produits et des retombées) avec le maintien de leur santé et de leur diversité.

La majorité des forêts du Canada (93 p. 100) est de propriété publique – 71 p. 100 relèvent des provinces ou des territoires et 22 p. 100 du gouvernement fédéral. Les autres 7 p. 100 appartiennent à des intérêts privés. Dans certaines régions, de plus en plus de terres forestières sont remises aux Autochtones à la faveur du règlement des revendications territoriales.

Les provinces et les territoires gèrent leurs propres ressources naturelles, les forêts par exemple, sauf sur les terres fédérales, telles que les réserves des Premières nations et les parcs nationaux. Chaque province et territoire établit les politiques, lois et autres règlements qui régissent ses ressources. Le gouvernement fédéral gère les forêts du territoire domanial, s'occupe du commerce et des relations internationales, coordonne la responsabilité de la santé des forêts, veille à accroître la participation des Autochtones dans le secteur forestier et s'acquitte des obligations nationales et internationales du pays.

Pour soutenir l'aménagement durable des forêts, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appliquent un large éventail de politiques, de lois et de règlements qui touchent une panoplie de sujets : planification de l'utilisation du territoire, gestion des forêts, consultations publiques, participation des Autochtones, zones protégées,

biodiversité, accès, délivrance des permis et récolte forestière, évaluation environnementale, espèces en péril, pêche, chasse et prévention des feux de forêt.

Le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), composé des 14 ministres fédéral, provinciaux et territoriaux chargés des forêts, est l'organe qui permet aux deux ordres de gouvernements de se pencher ensemble sur les principaux domaines d'intérêt commun en matière forestière. Le Conseil pilote les dossiers nationaux et internationaux et donne des orientations pour l'intendance et l'aménagement durable des forêts du Canada.

Accord canadien sur les forêts

En 1992, le Canada est devenu le premier pays à se doter d'un accord national auquel participaient les gouvernements et les organismes non gouvernementaux, y compris l'industrie et le milieu universitaire. Par l'Accord canadien sur les forêts, divers groupes aux perspectives et aux objectifs différents se sont officiellement engagés à chercher ensemble des solutions aux défis qui se posent dans le secteur forestier.

La cinquantaine de signataires de l'Accord représente des intérêts très variés : il y a les provinces et les territoires, l'industrie forestière, les groupes de conservation, les



Le Canada est reconnu pour sa bonne intendance des forêts. Il a en effet conservé plus de 90 p. 100 de son couvert forestier original et il dispose d'un réseau croissant d'aires protégées représentant la diversité biologique du pays.

peuples autochtones, les forestiers professionnels, les universités et les organismes de recherche, les propriétaires de boisés et autres utilisateurs des terres, ainsi que les autres ordres de gouvernement. Tous se sont officiellement engagés à mettre à contribution leurs connaissances, leur expertise et leurs ressources afin d'aménager de manière durable les forêts, selon leur situation particulière et leurs compétences.

Les signataires ont officialisé leur engagement envers l'aménagement durable des forêts, mais de nombreux autres groupes et administrations non signataires sont tout aussi déterminés et se livrent à des activités qui respectent la vision et l'esprit de l'Accord.

Stratégie nationale sur la forêt

La Stratégie nationale sur la forêt du Canada est un plan directeur pour concrétiser la vision, les principes et les engagements présentés dans l'Accord. Dans ce document, des représentants d'une large gamme d'utilisateurs des forêts ont cherché à concilier les différentes valeurs et attentes des Canadiens à l'égard de leurs forêts. La Stratégie expose la vision et les objectifs que tous partagent. Il s'agit d'une tâche colossale quand on sait que les forêts s'étalent sur plusieurs régions, que la politique

FEUILLET D'INFORMATION

et la gestion forestières sont décentralisées et que les Canadiens s'attendent à tirer de leurs forêts une grande diversité d'avantages économiques, sociaux et environnementaux.

Tout comme l'Accord, la Stratégie a été mise à jour périodiquement, pour tenir compte des nouveaux défis, des changements d'attitudes, des nouvelles connaissances et des nouveaux groupes qui veulent avoir voix au chapitre. Comme dans le cas de l'Accord, il revient à chaque organisation de décider de la façon dont elle mettra de l'avant les mesures exposées dans la Stratégie.

Par exemple, la Stratégie nationale sur la forêt de 2003-2008 préconise une approche écosystémique à l'aménagement de la forêt naturelle canadienne. On y note que la prospérité de la société et de l'économie passe par la santé de l'écosystème forestier. De plus, la Stratégie appuie les mesures prises par le Canada pour améliorer la viabilité des collectivités qui dépendent économiquement du secteur forestier, pour tenir compte des droits des Autochtones et des droits issus de traités et pour accroître la présence des Autochtones dans le secteur forestier. De plus, elle contient des recommandations sur la manière de renforcer l'industrie forestière en mettant l'accent sur le développement de nouveaux produits et d'industries à valeur ajoutée.

Le Canada à l'avant-scène

Le Canada ne se contente pas d'appuyer l'aménagement durable des forêts à l'intérieur de ses frontières. Premier état industrialisé à avoir signé la Convention sur la diversité biologique au Sommet de la Terre de Rio, en 1992, le Canada s'est pressé d'élaborer une stratégie sur la biodiversité. Par la suite, il a établi un régime national de protection des espèces en péril, comprenant une loi fédérale et de nouveaux programmes d'intendance de l'habitat, et il a beaucoup étendu son réseau d'aires protégées. Quelques provinces ont des lois et des programmes semblables, et toutes les provinces et tous les territoires ont adopté des stratégies pour la création d'aires protégées.

Le Réseau des conseillers forestiers de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) est un réseau non officiel de spécialistes qui s'intéressent à l'avenir des forêts et de ceux qui en dépendent. Il a été créé en 1993 pour faciliter les

échanges d'information entre les conseillers forestiers de l'ACDI, stimuler la réflexion sur les dossiers internationaux de foresterie et renseigner les internautes sur les projets de développement de l'ACDI qui visent à régler les problèmes des forêts partout dans le monde.

Accord canadien sur la forêt

« La santé à long terme de la forêt canadienne sera conservée et améliorée, au bénéfice de tous les êtres vivants, tout en assurant un bien-être social, culturel, environnemental et économique à la population canadienne actuelle et future. »

Le Canada participe à plusieurs tribunes, conventions et autres initiatives des Nations Unies qui ont des répercussions directes ou indirectes sur les forêts. Mentionnons le Forum des Nations Unies sur les forêts, créé en octobre 2000, qui vise à promouvoir la bonne gestion, la conservation et l'aménagement durable des forêts. Il y a aussi la Commission des forêts pour l'Amérique du Nord, l'une des six commissions régionales sur les forêts relevant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cette commission fournit au Canada, au Mexique et aux États-Unis une tribune qui leur permet de se pencher sur les problèmes qui touchent les forêts à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada défend les intérêts canadiens et fait valoir le savoir du Canada dans le cadre de ces tribunes et délibérations internationales, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, d'autres ministères fédéraux et d'autres groupes intéressés, tels que l'industrie, les peuples autochtones et les groupes environnementalistes.

Suivi des progrès

Le Canada est membre fondateur du Processus de Montréal, formé en 1994 afin d'élaborer et d'appliquer des critères et des indicateurs acceptés internationalement pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et boréales.

Parallèlement, le CCMF a établi des critères et des indicateurs qui s'appliquent plus particulièrement à la situation canadienne. Ces critères constituent les valeurs forestières que les Canadiens souhaitent défendre et relever. Ces critères ne s'arrêtent pas aux seules valeurs du bois et englobent l'habitat faunique, la qualité de l'eau, la stabilité des collectivités, la participation des Autochtones, les loisirs et la biodiversité. Les indicateurs sont des facteurs scientifiques qui servent à évaluer les progrès réalisés par rapport aux critères établis.

Les critères et indicateurs du CCMF forment un cadre qui décrit et mesure l'état des forêts du Canada, les valeurs qui y sont associées, les pratiques d'aménagement et les progrès réalisés en matière d'aménagement durable. Ils servent à suivre les changements et constituent un précieux outil pour cibler les recherches et formuler des politiques d'aménagement durable des forêts. Les six critères sont la diversité biologique, l'état et la productivité des écosystèmes, le sol et l'eau, les cycles écologiques mondiaux, les avantages économiques et sociaux et la responsabilité sociale.

Plusieurs provinces, dont l'Ontario et le Québec, ont soit déjà élaboré leurs propres critères et indicateurs, qu'elles intégreront à leurs politiques et à leur réglementation forestières, ou sont en train de le faire. D'autres, comme Terre-Neuve-et-Labrador, ont incorporé les critères et indicateurs du CCMF dans leurs processus de planification de l'aménagement forestier.

Conclusion

De toute évidence, l'aménagement durable des forêts est une priorité et un élément central de la politique des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. Si la notion d'aménagement durable des forêts se transforme et s'adapte à l'évolution de la situation, il en va de même des politiques forestières et des autres initiatives destinées à la concrétiser.